

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22102127***TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT**17 AOÛT 2022**DIVISION MONS
GreffeN° d'entreprise : **474 363 256**

Nom

(en entier) : **Tailleur de rêves**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **Rue de Belle-Vue, 23 - 7100 La Louvière****Objet de l'acte : Décision du Conseil d'administration du 24 juin 2022 - Transfert du siège social**

(...)

6. Modification de l'adresse du siège social

Madame De Walsche rappelle la disposition statutaire à cet égard. Le siège est établi en Région wallonne. Il peut être transféré partout ailleurs en Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts en vertu de la réglementation linguistique applicable. Ce transfert sera publié aux Annexes du Moniteur belge. Si le siège est transféré vers une autre région, l'organe d'administration est compétent pour modifier les statuts. Toutefois, si en raison du déplacement du siège, la langue des statuts doit être modifiée, seule l'assemblée générale a le pouvoir de prendre cette décision moyennant le respect des règles prescrites pour la modification des statuts.

Le déménagement du siège opérationnel, où se trouve l'adresse actuelle du siège social, aura lieu du 8 au 10 août 2022. Le bail se termine le 14 août 2022. Il convient donc de s'interroger sur la nouvelle adresse du siège social de TDR.

Le siège social peut soit être transféré sur le lieu de résidence secondaire de l'associé unique Monsieur Dragone, soit dans les nouveaux bureaux qui sont loués pour la Fondation Dragone, aux Ecuries d'Ecaussinnes.

Après discussion, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité de transférer le siège social à l'adresse de la résidence secondaire de Monsieur Dragone, Avenue Valère Beaufort, 34 à 7100 La Louvière (Haine-Saint-Pierre).

Le Président

Jean-Marie LIMPENS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2022 - Annexes du Moniteur belge